



Règlement du jeu-concours **STEAC'TIVAL 2024**

Article 1 : Organisation du Jeu

L'association STEAC FRIT, association loi 1901 déclarée en préfecture de Seine-Maritime le 05/04/2001 et répertoriée au Registre National des Associations sous le numéro W763001066, sise place Émile Blondel, 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu intitulé « STEAC'TIVAL 2024 », ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il consiste à interagir avec les publications du STEAC FRIT sur les plateformes de réseaux sociaux Facebook et Instagram. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les personnes ayant interagi avec lesdites publications, ci-après dénommés « les Participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des Participants du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du jeudi 4 avril 2024, 15h (UTC+2) au mardi 30 avril 2024, 15h. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

Article 4.1 : Conditions de participation générales

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes âgées de plus de dix-huit (18) ans résidant en France métropolitaine et Corse. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu les membres de l'association STEAC FRIT.

Le Jeu est organisé sur les plateformes de réseaux sociaux Facebook et Instagram. Ce Jeu n'est ni sponsorisé, ni soutenu, ni géré par lesdites plateformes, ni associé d'une quelconque manière à ces plateformes. Les sociétés Facebook, Instagram et Meta ne sauraient être tenues pour responsables en cas de litige.

Article 4.2 : Conditions de participation spécifiques sur Facebook

Pour participer, l'utilisateur du réseau social Facebook doit interagir avec la publication faite par la Page « Steac Frit » (<https://www.facebook.com/lesteachfrit>) faisant explicitement référence au Jeu, publiée le jeudi 4 avril 2024. En fonction du type d'interaction, chaque Participant dispose d'un certain nombre de « chances » d'être tiré au sort, c'est-à-dire de bulletins de participation générés par ladite interaction :

- Une (1) chance pour une mention « J'aime » sur la publication, ou toute autre réaction positive (« J'adore », « Solidaire », « Haha » ou « Wouah ») ;
- Une (1) chance pour un commentaire sur la publication ;
- Une (1) chance supplémentaire pour un abonnement à la Page « Steac Frit », sous réserve que le Participant ait déjà apposé une mention « J'aime » sur la publication, ou une réaction positive, ou un commentaire.

Article 4.3 : Conditions de participation spécifiques sur Instagram

Pour participer, l'utilisateur du réseau social Instagram doit interagir avec la publication faite par le profil « Steac Frit » (<https://www.instagram.com/steacfrit>) faisant explicitement référence au Jeu, publiée le jeudi 4 avril 2024. En fonction du type d'interaction, chaque Participant dispose d'un certain nombre de « chances » d'être tiré au sort, c'est-à-dire de bulletins de participation générés par ladite interaction :

- Une (1) chance pour une mention « J'aime » sur la publication ;
- Une (1) chance supplémentaire pour un partage de la publication en « story », sous réserve que le Participant ait déjà apposé une mention « J'aime » sur la publication ;
- Une (1) chance supplémentaire pour un abonnement au profil « Steac Frit », sous réserve que le Participant ait déjà apposé une mention « J'aime » sur la publication.

Article 4.4 : Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non-valide si, au moment de la proclamation des résultats, le Participant a supprimé le compte Facebook et/ou Instagram qui lui a permis de participer. Toutes informations d'identité, d'adresse ou de qualité qui se révéleraient inexactes entraînent la nullité de la participation. L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 4.5 : Modalités de remboursement de la participation

Tout Participant, gagnant ou non, peut demander auprès de l'Organisateur le remboursement de sa participation, à hauteur de 5 minutes de connexion à Internet. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur par courrier électronique à steacfrit@gmail.com. Les participants ayant souscrit auprès de leur opérateur un forfait d'accès illimité à Internet ne peuvent prétendre à ce remboursement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu de manière électronique parmi tous les bulletins de participation dans l'après-midi du mardi 30 avril 2024, après la clôture du Jeu. Chaque bulletin de participation sera numéroté avec un nombre entier, puis un tirage au sort aura lieu via l'outil « Random Integer Generator » du site Random.org (<https://www.random.org>), qui génère une série de nombres entiers de manière parfaitement aléatoire. Tout bulletin contenant une déclaration fautive, erronée, incomplète, ou ne respectant par le présent règlement, tiré au sort, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre Participant par un nouveau tirage au sort.

Un même participant ne peut remporter plus d'un lot. Si un participant venait à remporter plus d'un lot, le tirage ayant entraîné cette victoire supplémentaire sera annulé, et l'on procèdera à un nouveau tirage au sort afin de désigner un nouveau gagnant.

Article 6 : Désignation des lots

Les lots sont les suivants :

- Pour les participants sur la plateforme Instagram : cinq (5) lots comprenant chacun deux (2) entrées pour l'un des spectacles du Steac'tival 2024 qui seront proposés à la Maison de l'Université de Mont-Saint-Aignan le vendredi 17 mai à 18h et 20h, et le samedi 18 mai 2024 à 17h30 (valeur commerciale 10 €).
- Pour les participants sur la plateforme Facebook : dix (10) lots comprenant chacun deux (2) entrées pour l'un des spectacles du Steac'tival 2024 qui seront proposés à la Maison de l'Université de Mont-Saint-Aignan le vendredi 17 mai à 18h et 20h, et le samedi 18 mai 2024 à 17h30 (valeur commerciale 10 €).

Article 7 : Information et Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés dès la fin du tirage au sort via les systèmes de messagerie mis à disposition par les plateformes de réseaux sociaux Facebook et Instagram. Leurs noms ou pseudonymes seront également publiés dans une publication spécifique à partir du mercredi 1^{er} mai 2024, sur la Page « Steac Frit » (Facebook) ou sur le profil « Steac Frit » (Instagram) en fonction de la plateforme utilisée par le Participant.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants devront entrer en contact avec l'Organisateur, avant le dimanche 12 mai 2024, minuit (UTC+2), par courrier électronique à l'adresse steacfrit@gmail.com en indiquant leurs nom, prénom et adresse électronique, ainsi que le spectacle pour lequel ils souhaitent utiliser les places remportées dans leur lot. L'Organisateur confirmera la validation du lot par retour de courrier électronique. Les gagnants ne disposant pas d'une adresse électronique devront communiquer leur adresse postale. À défaut, le lot sera à retirer directement à la billetterie du Steac'tival.

Si l'adresse électronique (à défaut, l'adresse postale) est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique (à défaut, d'une adresse postale) invalide, illisible ou erronée.

À l'issue de la date du dimanche 12 mai 2024, minuit (UTC+2), les lots non retirés seront remis en jeu lors d'un tirage au sort ultérieur parmi le public de l'un des spectacles du Steac'tival. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots sont personnels et non transmissibles. Ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur « nom » (nom d'utilisateur sur Facebook, pseudonyme sur Instagram) à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée à l'Organisateur par courrier électronique à steacfrit@gmail.com.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre les lots au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transformer des informations.

Article 12 : Opérations promotionnelles

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier électronique à steacfrit@gmail.com. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le site du STEAC FRIT : <https://www.steacfrit.fr>. Une copie du règlement sera adressée gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à steacfrit@gmail.com. Les frais engendrés par la demande de consultation du règlement pourront être remboursés dans les conditions prévues à l'article 4.5 du présent règlement.